

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaingne, M. Dolez, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 2

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Pour bénéficier des réductions de cotisations prévues au I, les entreprises doivent avoir conclu un accord collectif d'entreprise définissant les contreparties aux exonérations de cotisations sociales, en terme de création d'emploi, d'investissement, de formation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous constatons que très peu de branche ont ouvert une discussion sur les contreparties aux exonérations.

De plus, le niveau de la branche est peu pertinent. En effet, les engagements seront pris pour la branche entière, et ne spécifieront probablement pas quelle entreprise s'engage à créer combien d'emploi, faire quels investissements, aucun employeur ne sera réellement débiteur des éventuelles obligations inscrites dans le relevé de décision ou l'accord.

La discussion doit avoir lieu dans les entreprises et engager juridiquement les employeurs, il faut donc qu'un accord d'entreprise soit signé.